

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS n° 2016-7206

Arrêté Métropole de Lyon n° 2016/DSH/DEPA/12/001

Désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection des appels à projets, conjointe ARS et Métropole de Lyon, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, R 313-6 et suivants concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les désignations de leurs représentants, effectuées par l'ARS et le Président du Conseil de la Métropole pour siéger à la commission ;

Vu les candidatures présentées par le Comité Départemental des Retraités et Personnes Âgées (CODERPA) et le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) du Rhône, en qualité de représentants des usagers pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu les candidatures présentées par la Fédération Hospitalière de France (FHF), la Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI), l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS), la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP) en qualité de représentants des gestionnaires d'établissements ou de services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

ARRESENT

Article 1^{er} : La commission d'information et de sélection des appels à projets, placée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de leur compétence, est composée de membres permanents à voix délibérative et à voix consultative.

Article 2 : La composition de la commission d'information et de sélection est fixée ainsi qu'il suit pour ce qui concerne les membres permanents à **voix délibérative** :

Représentants du Conseil de la Métropole de Lyon

- Mme Annie **GUILLEMOT**, représentant le Président du Conseil de la Métropole de Lyon, 5ème Vice-présidente de la Métropole de Lyon à l'enfance à la famille à l'éducation et aux collèges, **titulaire et co-présidente** de la commission ;
- M. Eric DESBOS, Conseiller métropolitain, 6ème Conseiller membre de la commission permanente, délégué à l'éducation, aux collèges et à l'adoption, suppléant.
- M. Jean-Michel **LONGUEVAL**, Conseiller métropolitain, Président de la commission Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville, **titulaire** ;
- Mme Martine DAVID, Conseillère métropolitaine, membre de la commission Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville, suppléante.
- Mme Claire **LE FRANC**, 18ème Vice-présidente de la Métropole de Lyon aux personnes âgées - et aux personnes en situation de handicap, **titulaire** ;
- Mme Carole BURILLON, Conseillère métropolitaine, membre de la commission Finances, institutions, ressources, suppléante.

Représentants de l'Agence régionale de santé

- M. Jean-Marc **TOURANCHEAU**, Délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, **titulaire et co-président** de la commission ;
- M. Philippe GUETAT, Délégué départemental de l'Ain, suppléant.
- Mme Mélanie **GABARD**, chargée de la planification secteur personnes âgées, Pôle planification de l'offre, Direction de l'Autonomie, **titulaire** ;
- M. Raphaël GLABI, Directeur délégué pilotage de l'offre médico-sociale, Direction de l'Autonomie, suppléant.
- Mme Françoise **TOURRE**, chargée de mission contractualisation, Pôle allocation et optimisation des ressources, Direction de l'Autonomie, **titulaire** ;
- Mme Nelly LE BRUN, Responsable du pôle allocation et optimisation des ressources de la Direction de l'Autonomie, suppléante.

Représentants des usagers

<i>Trois représentants des usagers proposés par le CODERPA Rhône - et leur suppléant - :</i>	<i>Trois représentants des usagers proposés par le CDCPH Rhône - et leur suppléant -</i>
- M. Jean PAGNON, titulaire ; - Mme Aude PRETET, suppléante.	- M. Jean-Pierre VILLEROT, ALGED, titulaire ; - Mme Marie-Laurence MADIGNIER, ADAPEI, suppléante.
- Mme Arlette BORRON, titulaire ; - Mme Fabienne DIEBOLD, suppléante.	- M. Paul MONOT, ASSAGA et Coordination 69 soins psychiques et réinsertions, titulaire ; - Mme Hélène BOLIAN, UNAFAM, suppléante.
- Mme Marie-France ROUX-BALANDRAS, titulaire ; - M. Jean FRANCE, suppléant.	- Jean-Luc LOUBET, ARIMC, titulaire ; - Mme Annick TABET, Sésame autisme Rhône-Alpes, suppléante.

Article 3 : sont nommés en qualité de membres permanents avec **voix consultative** :

Au titre de la représentation des gestionnaires pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées :

- M. Jean-Paul **LECOMTE**, Fédération Hospitalière de France, **titulaire** ;
- M. Patrick **BOISRIVEAUD**, FEHAP, suppléant ;
- M. Patrice **RONGEAT**, FEGAPEI, suppléant 2 ;
- M. Bernard **AILLERET**, URIOPSS, **titulaire** ;
- M. François **PRUVOST**, FEGAPEI, suppléant ;
- M. Jean-Loup **BLANCHARD**, FEHAP, suppléant 2.

Article 4 : Selon l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles, le mandat des membres de la commission a une durée de trois ans. Les mandats sont renouvelables. Les présents mandats sont valables, pour les usagers, en l'attente des propositions de la nouvelle instance prévue par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, et le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 : "*le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie*". La représentation de l'ARS et du Conseil de la Métropole, ainsi que celle des gestionnaires pourra également être revue dans le cadre du nouvel arrêté de composition de la commission, à intervenir au cours du premier semestre 2017.

Article 5 : Les membres *permanents* de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres titulaires sont remplacés par leur suppléant, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 7 : La Directrice de l'autonomie, de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2016
En trois exemplaires originaux

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice déléguée Pilotage budgétaire de la filière autonomie
Pascale ROY

Le Président de la Métropole de Lyon,